

# Contrat d'engagement année 2021

## Engagement Oeufs

Entre l'**adhérent** de l'AMAP les pâtisseries du montois :

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....E-mail : .....

### Et L'agriculteur :

ROCIPON Jean Pierre

22 rue du Point du Jour

77171 Melz sur Seine

Tel : 06 65 56 16 26

E-mail : jeanpierreroqiponbis@gmail.com

Nombre œufs /mois :

X 10 mois =

X 0.40€ =

**ATTENTION : Les paiements doivent être fait uniquement par chèque à l'ordre de Jean-Pierre ROCIPON**  
**Merci de remplir le tableau ci-dessous**

Paiement en	<input type="checkbox"/> 1 fois	<input type="checkbox"/> 2 fois	<input type="checkbox"/> 3 fois	<input type="checkbox"/> 4 fois	<input type="checkbox"/> 5 fois
-------------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

Emetteur (NOM)	Banque	N° de chèque	Montant	Mois d'encaissement

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).

Les autres engagements sont les suivants :

### a. Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'AMAP Les pâtisseries du montois
- Participer aux ateliers pédagogiques proposés par l'éleveur pendant la période d'engagement.
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association.
- Pré financer la production.

**b. Engagements de l'éleveur de poules pondeuses :**

- Production respectueuse de la nature.
- Alimentation des poules issue de l'agriculture biologique.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des poulaillers.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

**c. Engagements communs :**

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, l'agriculteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

**d. Livraison de la production :**

Les œufs seront distribués entre les mois de février 2021 et décembre 2021, soit 10 distributions, un vendredi par mois de 18h30 à 20h00 sur des dates suivantes : 19/02; 19/03; 16/04; 14/05; 11/06; 09/07; 03/09; 01/10 ; 12/11 ; 10/12 ;

**e. Prix de l'œuf et modalités de règlement :**

- Le prix de l'œuf est fixé à 0.4 €/pièce.
- Le règlement des œufs peut être réalisé par des versements multiples, les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat, ils seront encaissés aux échéances indiquées dans le tableau en première page, à l'ordre de « Jean-Pierre Rocipon ».

Fait à

en 2 exemplaires, le

**Signature de l'adhérent·e et des co-adhérent·es**

**Signature l'aviculteur**